



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR FL-Team – Toms Diver House (Safaga Mer Rouge)

Mentions légales :

« FL-Team » est la marque commerciale du centre de plongée « Toms Diver House » (SARL de droit égyptienne)

Propriétaires : Monsieur Gregory Van der Linden, Madame Agnieszka Bloch et Monsieur Frédéric Lombard

Adresse : Morgan street, Safaga, Red Sea, Egypt

RCS Le Caire n°10.274

Licence touristique n°104

Encadrement des plongeurs

Pour des raisons de sécurité et de réglementation, les plongeurs N1/CMAS ou Open Water/IANTD de moins de 20 plongées, ainsi que les plongeurs N2/CMAS souhaitant évoluer dans l'espace lointain (20 à 40 mètres) doivent obligatoirement prendre l'assistance d'un moniteur du centre. Il est en de même pour les plongeurs Advanced IANTD (entre 30 et 40 mètres).

Un encadrement spécial sera également nécessaire dans le cas où le moniteur jugerait que le participant n'est pas en possession des compétences lui permettant d'évoluer en plongée en toute sécurité et de façon autonome, même s'il possède un niveau qui lui confère l'autonomie (valable pour tous niveaux).

Le prix de l'encadrement est de 15 Euros par jour et par personne

L'encadrement est rendu obligatoire par la loi égyptienne pour tout plongeur ayant moins de 20 plongées certifiées au carnet (tous niveaux confondus)

Equipement

Si le participant plonge avec son propre équipement, celui-ci doit être en **bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur en Égypte.**

Vous pouvez également louer tout le matériel nécessaire à la pratique de la plongée au tarif en vigueur dans notre centre.

Vous êtes responsable du matériel qui vous sera remis le premier jour, qu'il soit en prêt ou en location. En cas de perte ou de détérioration, vous supporterez le coût du remplacement ou de la remise en état du dit matériel au tarif en vigueur à valeur de neuf.

Le centre de plongée n'est pas responsable des biens personnels du participant.

État de Santé

Le participant doit présenter un certificat médical autorisant la plongée de moins d'un an attestant qu'il ne présente aucune contre-indication à la plongée sous-marine pouvant occasionner des troubles lors d'une immersion, quelle qu'en soit la nature, la profondeur, la durée. Le participant a conscience que la plongée sous-marine est une activité intense, entraînant des efforts physiques. En cas de traitement médical (quel qu'il soit) ou de prise de médicaments (même temporaire) le participant doit impérativement en informer les responsables du centre. **La consommation de boissons alcoolisées et de drogues est interdite.**

Règles de Sécurité

Le participant déclare qu'il sait évoluer dans l'eau en toute sécurité et prend l'engagement de :

- **Ne jamais plonger seul sauf s'il a la carte de solodiver,**
- **De respecter les prérogatives de son niveau,**

- **Ne jamais dépasser la profondeur de -40 mètres. Seul le responsable du centre ou le directeur de plongée peut exceptionnellement autoriser un dépassement dans le cadre de formations (la profondeur maximale sera dans ce cas celle prévue par les standards de l'organisme de formation).**
 - **Respecter et appliquer les directives et consignes de sécurité qui sont données par le directeur de plongée ou le personnel d'encadrement.**
 - **Ne jamais dépasser la PpO2 maximum de 1,4b ainsi que la profondeur qui s'y attache pour les plongées au Nitrox.**
- Les mineurs sont sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou adultes les accompagnants.

Urgence - Assurance

En cas d'accident, le coût des traitements médicaux, frais de recherche, de sauvetage et dépenses annexes seront supportés entièrement par le participant. Dans le cas où le participant serait dans l'impossibilité de décider lui-même des suites à donner à une intervention, il autorise, par la signature du présent document, le personnel habilité ou qualifié à prendre en son nom toutes dispositions rendues nécessaires par son état. Les frais engagés resteront alors entièrement à sa charge.

La possession d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dégâts causés à des tiers par le participant est obligatoire. Si le participant n'en dispose pas, le centre pourra lui en fournir une (FFESSM/AXA), le coût étant à la charge du participant.

Le participant peut également souscrire auprès du centre une assurance complémentaire (FFESSM – AXA) couvrant ses propres dommages. La signature du présent document prouve qu'il lui a été proposé une telle possibilité.

Protection des sites

Sont strictement interdits :

- le ramassage d'animaux ou de végétaux marins vivants ou morts (coquillages, coraux, poissons, etc),
- **toute tentative ayant pour but d'attraper des animaux** (tortues, poissons, murènes, etc), ou de donner de la nourriture aux poissons,
- de toucher ou manipuler les coraux (vivants ou morts),
- de remonter quoi que soit de la mer (sauf les détritiques !),
- **le port de gants de plongée.** (sauf contre-indication médicale)

Vous devez être en parfait état d'équilibre pour ne pas palmer dans le corail, l'arracher ou le tuer.

Aidez-nous à sauvegarder les lieux de plongée pour de nombreuses années

Aucun remboursement ne sera effectué sur les prestations plongées en cas de non-participation aux activités plongée du propre fait du participant ou à une sortie annulée pour cause de mauvaises conditions climatiques ou d'activités militaires. Une certification de plongée ne peut être délivrée que dans la mesure où tous les cours théoriques et pratiques ont été suivis et si le participant a acquis la totalité des compétences requises énoncées ou démontrées en début de formation par l'équipe pédagogique. En cas d'abandon des cours, quelle qu'en soit la raison, l'intéressé(e) ne pourra en aucun cas prétendre à leurs remboursements.

TOUT MANQUEMENT AUX RÈGLES ÉNONCÉES CI-DESSUS ENTRAÎNERA L'INTERDICTION DE PLONGÉE ET/OU L'EXCLUSION IMMÉDIATE DU CENTRE DU OU DES CONTREVENANTS SANS AUCUN REMBOURSEMENT.

Le centre se réservant le droit de donner toutes suites nécessaires aux infractions constatées.